

ADDENDA NO 3

Date : 2025-02-27
N/Réf. : 243297

1. Question : « Pouvez-vous nous indiquer si des prix unitaires pour chaque item avec quantité sont requis même s'il n'y a pas de ligne au bordereau pour inscrire le prix unitaire et prix total OU si nous devons inscrire un prix global pour les items 3.10, 3.11 et 3.12. »

Réponse : Les items sont listés afin de s'assurer qu'ils soient tous pris en compte, mais les soumissionnaires doivent indiquer des prix globaux.

2. Question : « Suite à l'addenda 2, on demande du paillis BRF pour les zones montrées aux plans. Cependant, pour le paillis dans les lits de plantation, on voit aux plans du paillis de cèdre déchiqueté de couleur noir. Est-il possible de confirmer qu'il faut maintenir le paillis de cèdre pour les lits de plantation ? »

Réponse :

- Le paillis de cèdre déchiqueté noir est maintenu dans les lits de plantation, tel qu'indiqué aux détails.
- Le paillis BRF est à utiliser dans l'ensemble de la zone indiquée au plan AP02 (plan d'aménagement), en remplacement du gazon indiqué au départ. À installer selon le nouveau détail 06-8.

3. Question : « Vous indiquez en addenda #2 un délai de 6 semaines pour exécuter tous les travaux. Avec les délais requis pour produire tout le mobilier requis, il est impossible de respecter ce délai. Est-ce que vous serez flexible sur ce délai ou bien il y aura quand même 500\$/ jr de pénalité en attente de ces mobiliers ?»

Réponse :

L'Entrepreneur doit procéder avec diligence et établir son calendrier des travaux en tenant compte que :

- L'octroi du contrat est prévu à la séance du Conseil du 19 mars 2025.
- L'Entrepreneur devra soumettre ses dessins d'atelier pour approbation sans délai à la suite de la réunion de démarrage et procéder à la commande des équipements à la réception de l'approbation de ceux-ci.
- L'Entrepreneur pourra débiter ses travaux à la fin de la période de dégel.
- La durée maximale des travaux est de soixante-quinze (75) jours de calendrier consécutifs et **les travaux doivent se terminer au plus tard le 31 juillet 2025.**
- Une fois mis en marche, les travaux seront continués sans interruption jusqu'à leur complet parachèvement dans la limite de temps déterminée dans les documents contractuels.
- Prévoir le temps et le personnel requis et s'il-y-a-lieu, pour les travaux à exécuter en temps supplémentaire, le soir et le samedi et ce sans coût additionnel pour la Ville, afin de respecter le calendrier des travaux.
- Le calendrier d'exécution est sujet à l'approbation du Consultant. Les travaux doivent se conformer au cheminement détaillé des travaux soumis par l'Entrepreneur et approuvé par le Consultant.

Préparé par :

Sandra Larouche, architecte paysagiste et
Marie-Line Charette, technicienne en architecture.

Coordonnées du signataire

sandra@kapqc.com
marie-line@kapqc.com

ADDENDA NO 3

Date : 2025-02-27
N/Réf. : 243297

- L'Entrepreneur est tenu de considérer dans son calendrier d'exécution, les impondérables, tels les jours de pluie, les heures d'attente, etc. Seules des circonstances imprévues peuvent prolonger le délai contractuel. Advenant, au cours des travaux, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser immédiatement le Consultant.

4. Bloc sanitaire

- Un bâtiment respectant les dimensions, la configuration et les spécifications du produit de référence pourra être soumis en équivalence. Veuillez vous référer à la clause 1.08.11 b) des Instructions aux soumissionnaires (Régie). Voir l'item 3.4 Bloc sanitaire (BS) de la Description des items au bordereau, modifié dans le présent addenda.
- Le bâtiment proposé devra détenir la certification CSA-A277.

5. Description des items au bordereau - 3.4 Bloc sanitaire (BS)

La description de l'item au bordereau est remplacée par le texte suivant :

Bloc sanitaire fabriqué à partir d'un conteneur modifié (ou autre bâtiment usiné), modèle BS-11728VILL29 (1 unité), tel que distribué par Conteneurs Experts ou équivalent approuvé. Dimensions hors tout de 2,45 m de largeur X 6,095 m de longueur. Hauteur intérieure minimale de 2,27 m. Incluant une pièce de services de 1,7 m de largeur, une salle de toilette de 2,1 m de largeur et un espace extérieur couvert.

Revêtement extérieur en bois de cèdre sur toutes les faces extérieures apparentes (murs et plafond). Fini Exterol 050 de Carver ou équivalent approuvé. Toiture étanche et drainante de couleur blanche. Finition intérieure de la salle de toilette (murs et plafond) de type Acrovyn ou équivalent approuvé. Portes et cadres en acier de 0,76 m (30 po.) et 0,9 m (36 po.) avec serrures commerciales ultra résistantes.

Incluant tous les équipements requis tels que la toilette, le lavabo, les barres d'appui, le miroir, la table à langer, le chauffe-eau 5 gallons, la poubelle, crochet, le porte-savon, les distributeurs à papier, le robinet extérieur, l'éclairage et les prises intérieurs et extérieurs, le panneau électrique, la quincaillerie, le drain de plancher avec dispositif anti-refoulement, le système de ventilation avec évent de toit.

Les travaux de plomberie, d'électricité et de ventilation sont inclus au présent item et devront être exécutés par des professionnels accrédités.

Prévoir les dispositions nécessaires à l'installation et les raccordements de la fontaine à boire extérieure murale (item 3.5 du bordereau et ingénieurs civils).

Se conformer aux normes en vigueur en matière d'accessibilité universelle (dégagements, aménagement, portes, support, etc.).

Prévoir des cales de nivellement en bloc de béton préfabriqué de 150mm d'épaisseur. Mise en place sur fondation granulaire et dalle de béton coulé (voir ingénieurs civils), sans finition de plancher.

Préparé par :

Sandra Larouche, architecte paysagiste et
Marie-Line Charette, technicienne en architecture.

Coordonnées du signataire

sandra@kapqc.com
marie-line@kapqc.com

ADDENDA NO 3

Date : 2025-02-27
N/Réf. : 243297

Soumettre, pour approbation, les dessins d'atelier signés et scellés par un ingénieur en structure ainsi que les échantillons de finis et de couleurs. Fournir la preuve de conformité à la certification CSA-A277.

La description ci-jointe est non-limitative et il est entendu que tous les travaux, les éléments ou les équipements nécessaires à la complète réalisation de l'ouvrage, conformément aux règles de l'art et normes en vigueur, font partie intégrante du présent item.

6. Addenda

Le présent addenda fait partie intégrante du document de la demande de soumission.

Date de dépôt des soumissions

Veillez noter que la date et heure limite de dépôt des soumissions sont reportés au 11 mars 2025, 10h00, au même endroit, soit l'Hôtel de Ville, 5^e étage, situé au 11370 rue Notre-Dame Est à Montréal-Est.

Préparé par : <i>Sandra Larouche</i> , architecte paysagiste et <i>Marie-Line Charette</i> , technicienne en architecture.	Coordonnées du signataire sandra@kapqc.com marie-line@kapqc.com
--	---